

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 novembre 2022.
2. Présentation du bilan des activités de l'établissement pour l'année 2022.
4. Intervention de l'inspecteur des installations classées de la DREAL.
5. Questions diverses.

(La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. BERGERARD)

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022.

(En l'absence de remarques, le compte-rendu du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité)

2. PRÉSENTATION DU BILAN DES ACTIVITÉS DU SITE POUR L'ANNÉE 2021.

La responsable de site présente pour commencer l'activité du site de Blois, classé SEVESO Seuil Haut en raison du stockage de produits phytosanitaires, selon la nomenclature ICPE (pour une autorisation de stockage maximale de 2 800 tonnes). Elle précise que l'activité consiste en du stockage uniquement (réception, contrôle de marchandises, mise en place de palettes de stockage, préparation de commande, chargement/déchargement et expédition de produits), sans manipulation de produits.

Concernant les modifications intervenues au niveau documentaire, il existe des documents spécifiques Seveso, à savoir un POI version 13 en date du 13 juin 2023 avec intégration de la stratégie des premiers prélèvements environnementaux. Cette version a été présentée aux élus du CSSCT le 22 juin 2023. Madame GIRAULT montre ensuite un extrait de la localisation des points de prélèvements atmosphériques en situation accidentelle. Dans le rapport, on peut voir où se situe exactement le point de prélèvement.

Blois, le 27 juin 2023

Les modifications à venir portent sur le changement et la modernisation des racks des cellules de stockage des halls A et B (en cours : mai et juin 2023), l'agrandissement de la zone d'attente pour les camions et le marquage au sol, ainsi que la réfection de la rampe d'accès aux halls A, B et C.

S'agissant des accidents/incidents, un seul incident s'est produit depuis novembre 2022. En effet, 3 février 2023, un produit s'est déversé sur la rétention. Il n'y a pas eu de pollution du milieu, uniquement les coûts de la perte de la cuve, du traitement des déchets et de remise en fonctionnement de l'obturateur de réseau.

S'agissant du bilan du Système de Gestion de la Sécurité, plusieurs formations et actions de sensibilisation et de communication ont été menées en 2022 : Quiz HSE mensuel avec des questions sécurité et/ou environnement, des formations et habilitations réglementaires (chariots, SST...), une sensibilisation SEVESO à chaque accueil de salariés ou encore des formations astreintes SEVESO.

Elle évoque ensuite le bilan du suivi de la qualité des eaux souterraines. Les dernières campagnes réalisées le 12 avril 2022 et en octobre 2022 mettent toujours en évidence une pollution nitrates depuis le début du suivi au niveau du PZB, ainsi qu'une pollution sulfates depuis 5 campagnes au niveau PZB. Après plusieurs années de suivi, aucune cinétique de migration de la pollution n'est mise en évidence. La zone de contamination semble figée et stable spatialement.

En termes d'amélioration continue, des audits ont été réalisés le 11 octobre 2022 et présentés en CSS en novembre 2022. L'audit suivant a eu lieu le 15 juin 2022. Une démarche d'amélioration continue est en cours pour faciliter le travail des équipes.

Le directeur Supply Chain Agrofournitures indique qu'un exercice POI a eu lieu le 8 décembre 2022. Le thème était un départ de feu sur un engin dans le hall B et consistait à tester la connaissance des procédures de gestion de crise par la personnel du site, la mise en sécurité du site, l'alerte et les appels aux autorités et aux tiers, et l'utilisation du PC Seveso.

Des axes d'amélioration ont été formulés :

— La sensibilisation du personnel est à revoir sur le comportement à tenir en cas d'incident car les points de mise en sécurité du site (coupure énergies, obturateurs) ont tardé à être activés => Réalisé le 22 décembre 2022 et en points sécurité environnement réguliers.

Blois, le 27 juin 2023

— Voir avec le service informatique pour configurer le PC correctement car les favoris lors du changement de matériel n'ont pas été conservés.

— Mise en place d'un tableau de gestion de crise similaire aux autres sites Seveso seuil haut du groupe => Réalisé à la suite de l'exercice.

Un second exercice POI a eu lieu le 3 avril 2023 sous forme de tests similaires à celui du 8 décembre dernier, avec un départ de feu dans le hall A avec une volonté de consolidation du précédent exercice.

Les points positifs ressortis sont l'évacuation rapide avec un recensement efficace, et la connaissance des risques par les équipes.

Les points d'amélioration formulés sont les suivants :

— L'appel aux services de secours est arrivé tardivement.

— La DOI doit déléguer davantage les tâches à réaliser.

— Nouvelle sensibilisation à prévoir pour les équipes pour créer les automatismes d'intervention et de mise en sécurité du site.

— Mettre à jour la feuille de gestion de crises avec les différents points identifiés lors de l'exercice.

— Redynamiser les astreintes rang 1 en réalisant les tests PC Seveso, la mise en sécurité du site et les essais motopompe. Favoriser leur participation aux exercices.

Un dernier exercice a eu lieu la semaine dernière, le 23 juin 2023.

La responsable SSE d'AXEREAAL, ajoute que la société organise des réunions hebdomadaires avec les équipes. Lors de ces réunions, une fiche réflexe du POI est présentée. Un prochain exercice POI est prévu en juillet.

Elle précise que la prochaine inspection de la DREAL est prévue le 29 juin 2023. Elle ajoute que la société est en train de réaliser le réexamen des notices des études de danger.

3. INTERVENTION DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE LA DREAL.

L'inspecteur des Installations Classées de l'UID DREAL présente l'action de la DREAL autour du site AXEREAAL.

Le site est réglementé par plusieurs arrêtés ministériels ainsi que par un ensemble d'arrêtés préfectoraux. Ces visites visent à contrôler la bonne application des prescriptions réglementaires par l'exploitant mais également les mesures organisationnelles (contrôle des conditions d'exploitation, interview des personnels, simulation du Plan d'Opération Interne (POI), tests sur les équipements de sécurité, consultation des rapports de contrôle...).

À l'issue de l'inspection, les constats sont formulés et hiérarchisés : « avec suites administratives » (Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure, lettre préfectorale), « susceptibles de suites administratives » ou « sans suites ».

Il indique que le site AXEREAL PFD (Produits Finis Divers) est situé 12 rue André Boule à Blois, et l'activité principale est le stockage de produits phytopharmaceutiques, de semences conditionnées et d'agrofouritures.

L'activité est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 novembre 2004, modifié par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires entre 2008 et 2014. Le dernier arrêté de prescription complémentaire en date du 2 août 2022 comprend une actualisation du classement et de la consistance des installations classées, ainsi que la définition des principales échéances qui découlent des évolutions réglementaires post-Lubrizol associées aux différents arrêtés ministériels.

Le statut de SEVESO Seuil Haut du site est justifié par le stockage des produits phytopharmaceutiques, toxiques pour l'environnement.

Une visite d'inspection inopinée a eu lieu le 3 février 2023. Elle faisait suite au déversement accidentel d'un produit corrosif lors d'une opération de transfert entre deux bâtiments du site (percement accidentel d'une cuve de 1 000 litres en contenant GRV par une fourche de chariot élévateur).

Lors de la visite d'inspection, il a été relevé quatre constats susceptibles de faire l'objet de suites administratives :

- L'exploitant détermine et transmet à l'inspection les mesures envisagées pour éviter le renouvellement d'un tel incident.
- L'exploitant doit fournir les justificatifs de requalification du système obturateur.
- L'exploitant doit fournir son autorisation de raccordement au réseau public.

— L'exploitant transmet le bordereau d'enlèvement des déchets lié à cet évènement.

Par courrier du 4 avril 2023, l'exploitant a satisfait aux demandes de l'Inspection.

La prochaine visite d'inspection est programmée le 29 juin 2023 et sera assurée par le Service Régional.

5. QUESTIONS DIVERSES.

Le maire de Saint-Lubin-en-Vergonnois demande quelle procédure a été mise en œuvre pour éviter un nouvel incident.

La responsable SSE explique qu'il s'agissait d'une mauvaise manœuvre humaine. Ils ont donc réexpliqué et responsabilisé toutes les équipes sur le fait que lorsqu'elles déplacent des cuves qui sont sur palettes, il faut qu'elles installent les fourches à la bonne hauteur pour que cela ne heurte pas le robinet qui se trouve en bas de la cuve. Les personnes concernées ont été réactives et ont mis de suite de l'absorbant afin de contrer l'incident.

Le coordinateur HS CFA CMA, informe les membres de l'assemblée que le CFA ne se trouve plus dans la zone SEVESO puisque le bâtiment a été détruit au mois de mai. Les nouveaux bâtiments se trouvent donc aujourd'hui hors zone SEVESO. Toutefois, le CFA souhaite continuer de siéger à la CSS car il reste un riverain important du site.

L'adjointe au maire de Blois demande si le produit corrosif est un produit phytosanitaire ou un produit intermédiaire.

Le Directeur Supply Chain Agrofournitures indique qu'il s'agissait d'un engrais.

L'adjointe au maire de Blois en conclut qu'il n'y a donc pas eu contamination de l'environnement.

L'inspecteur de la DREAL confirme et précise qu'il s'agissait d'un engrais qui n'était pas classé.

La responsable SSE indique que l'engrais s'est déversé sur du béton. Ce qui était inquiétant au moment du déversement était la présence d'une bouche d'évacuation à proximité, mais tout a été fait pour boucher immédiatement cette évacuation afin que le liquide ne s'y déverse pas.

L'adjointe au maire de Blois souhaite savoir si le périmètre SEVESO est inclus dans le PPI, et demande si en cas de contamination de l'air par un produit phytosanitaire, il y aura une expansion plus importante.

Le chef du pôle environnement indique que les études de danger permettent de modéliser tout cela.

L'UID 37-41 DREAL précise que l'évènement qui est redouté sur ce type de site est l'incendie car dans une telle situation les produits phytosanitaires dégagent effectivement des polluants. C'est pour cette raison que dans la stratégie du POI, des prélèvements sont obligatoires afin de pouvoir mesurer la quantité de polluants présents dans l'environnement. Il est donc demandé aux exploitants de contractualiser avec des bureaux d'études qui peuvent être mobilisés assez rapidement afin de réaliser de tels prélèvements.

Aucun autre sujet n'étant abordé, M. BERGERARD lève la séance à 15 h après avoir remercié les membres présents pour leur participation.

Le président de séance



Paul BERGERARD